

Plusieurs entreprises en agrotransformation et en transformation artisanale (20 employés et moins) de la région développent de nouveaux produits. Toutefois, il arrive régulièrement que ces produits ne soient pas à point au niveau du procédé de fabrication, du goût, de l'apparence, de la durée de vie, de l'emballage ou encore de la valorisation du produit en soi. Ces produits ne font pas longue vie et, pourtant, ils représentent un potentiel intéressant pour la commercialisation. Les raisons qui expliquent cette situation sont souvent attribuables au manque de connaissances ou de structure organisationnelle pour le développement de produit. Les entreprises hésitent parfois à avoir recours à de l'expertise externe à cause des coûts. Pourtant, cela peut faire la différence entre un produit qui ne verra jamais le jour et un autre qui connaîtra le succès.

Problématiques observées

Manque de connaissances	Certaines entreprises manquent de connaissances en développement de produit et en chimie des aliments. Elles procèdent par essai et erreur et elles n'ont pas ou très peu de structure organisationnelle pour le développement de produit.
Procédés de fabrication	Il existe parfois des défis techniques pour produire un nouveau produit qui dépassent les compétences des entrepreneurs.
Goût et apparence	Le goût et l'apparence du produit ne sont pas encore à point ou stables dans le temps.
Durée de vie	Les entreprises ne peuvent assurer une durée de vie tablette supérieure à 7 jours, ce qui limite la commercialisation.
Emballage approprié	L'absence d'emballage approprié sur le marché pour conserver les propriétés de leurs produits est constatée.
Valorisation du produit	Certains produits mériteraient d'être analysés en laboratoire pour être mieux valorisés.
Test de marché	Les produits sont lancés avec très peu de tests sur le marché. Ils mériteraient d'être testés auprès de petits groupes de la population avant le lancement officiel. Le tout peut se faire par <i>focus group</i> ou analyse des besoins de la clientèle.

1. Objectifs

Améliorer les connaissances et les compétences en développement de produits des petites et moyennes entreprises agricoles et agroalimentaires et faciliter l'accès à de l'expertise externe pour arriver à des produits commercialisables.

2. Territoire d'application

La région de la Capitale-Nationale et la Ville de Lévis.

3. Somme allouée au programme

50 000 \$

4. Requérants admissibles

- Être une entreprise agricole ou agroalimentaire située sur le territoire d'application.
- Être un agrotransformateur ayant un NIM au MAPAQ ou un transformateur artisan (20 employés et moins sur une équivalence annuelle).
- Être une entreprise en démarrage en agrotransformation ou en transformation artisanale.
- L'entreprise doit démontrer que le produit est nouveau pour elle (format, ajout d'ingrédient, etc.). L'objectif du développement de produit est sa commercialisation pour augmenter ou diversifier l'offre de produits de l'entreprise.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE 2018

pour stimuler l'innovation et le développement de produits chez les agrotransformateurs et les transformateurs artisans

5. Aide financière

- 80 % des dépenses admissibles pouvant atteindre un maximum de 6 000 \$ par entreprise.

6. Dépenses admissibles

- Développement de procédés de fabrication pour un nouveau produit (services professionnels et expertise en laboratoire)
- Développement de la standardisation de la recette du nouveau produit (chef, consultant, etc.)
- Développement de l'emballage d'un nouveau produit
- Achat ou location d'équipements de laboratoire reliés au développement du nouveau produit
- Analyse nutritionnelle
- Détermination d'allégation santé
- Conformité à des barèmes de stérilisation (durée de vie)
- Focus group ou toute autre forme de test de marché

7. Dépenses non admissibles

- Production du produit
- Étiquette nutritionnelle
- Immobilisations
- Frais de fonctionnement
- La partie des taxes (TPS ou TVQ) pour laquelle un requérant peut obtenir un remboursement et tous les autres coûts sujets à un remboursement.
- Les dépenses déjà réalisées et les dépenses pour lesquelles le bénéficiaire a pris des engagements contractuels avant la réception d'un accusé de réception de la part de la CMQ.

8. Obligations du requérant

Aux fins du traitement de sa demande et pour bénéficier d'une aide financière en vertu du présent programme, le requérant s'engage à :

- Signer une entente avec la CMQ concernant l'aide financière accordée;
- Respecter les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables;
- Réaliser le projet, incluant l'engagement des dépenses, avant le 29 novembre 2019;
- Déposer à la CMQ un rapport final incluant le rapport financier et les preuves de facturation, avant le 6 décembre 2019.

9. Confidentialité

Les résultats et les conclusions des projets demeurent confidentiels.

10. Dépôt d'une demande

Toute demande d'aide financière doit être transmise, **au plus tard le 5 avril 2019, 16 h**, par courrier électronique à : agro@cmquebec.qc.ca, et doit inclure :

- Formulaire de demande dûment rempli et signé ainsi que les états financiers de l'entreprise.

11. Renseignements

Monsieur Pierre Bouffard
Coordonnateur du développement des activités agroalimentaires
Tél. : 418 641-6250, poste 1258
agro@cmquebec.qc.ca